



**Chancellerie des universités de Paris**  
47 rue des Écoles  
75230 PARIS CEDEX 05

---

## **REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)**

---

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES  
N°3/2/010/2025

**MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE**

\* \* \* \*

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 8 OCTOBRE 2025 A 18H**  
**REMISE SOUS FORMAT DEMATERIALISE SUR LA PLATEFORME**  
**[WWW.MARCHES-PUBLICS.GOUV.FR](http://WWW.MARCHES-PUBLICS.GOUV.FR) OBLIGATOIRE**

**Marché passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en vertu des articles L.2124-1 et L.2124-2 du Code de la commande publique**

## **Table des matières**

<i>Table des matières</i>	2
<i>1 Organisme passant le marché</i>	3
<i>2 Objet et étendue du marché</i>	3
<i>2.1 Objet du marché</i>	3
<i>2.2 Lieux d'exécution</i>	3
<i>2.3 Classification CPV</i>	3
<i>2.4 Forme du marché</i>	4
<i>2.5 Allotissement</i>	4
<i>2.6 Durée du marché</i>	4
<i>3 Conditions de consultation</i>	4
<i>3.1 Type de procédure</i>	4
<i>3.2 Type de contractant</i>	4
<i>3.3 Délai de validité des offres</i>	5
<i>3.4 Délai de modification de détail du dossier de consultation des entreprises</i>	5
<i>4 Contenu du dossier de consultation</i>	5
<i>5 Visite obligatoire</i>	6
<i>6 Pièces constitutives de la candidature et de l'offre</i>	6
<i>6.1 Pièces constitutives des candidatures</i>	6
<i>6.2 Pièces constitutives des offres</i>	7
<i>7 Jugement des offres</i>	7
<i>8 Documents à fournir par l'attributaire</i>	8
<i>9 Modalités de remise des candidatures et des offres</i>	9
<i>10 Tribunal compétent en cas de litige</i>	9
<i>11 Délais et voies de recours</i>	9
<i>12 Personnes à contacter</i>	9

## 1 *Organisme passant le marché*

<u>Pouvoir Adjudicateur :</u> Chancellerie des universités de Paris 47, rue des Écoles 75230 Paris cedex 05	<u>Représentant du pouvoir adjudicateur :</u> La Rectrice de la Région académique Ile-de-France, Rectrice de l'Académie de Paris, Chancelière des universités de Paris
<u>Comptable assignataire des paiements :</u> L'Agent comptable de la Chancellerie des universités de Paris 47 rue des Écoles 75230 Paris cedex 05 (lui adresser notification du bordereau en cas de cession ou de nantissement de la créance)	<u>Ordonnateur :</u> La Rectrice de la Région académique Ile-de-France, Rectrice de l'Académie de Paris, Chancelière des universités de Paris 47 rue des Écoles 75230 Paris cedex 05

## 2 *Objet et étendue du marché*

### 2.1 *Objet du marché*

Le présent marché a pour objet des prestations de nettoyage des locaux et de nettoyage des surfaces vitrées de l'ensemble immobilier Sorbonne.

Les prestations sont détaillées dans la cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes.

Le Titulaire est tenu de réaliser l'ensemble des prestations objet du présent marché conformément aux normes françaises et européennes en vigueur.

### 2.2 *Lieux d'exécution*

Les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

- **Bâtiment Sorbonne sis 47, rue des Écoles 75005 PARIS**
- **Bâtiment sis 10, rue de la Sorbonne 75005 PARIS**

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le CCTP et ses annexes.

Les surfaces indiquées dans le CCTP sont données à titre indicatif. Le titulaire est réputé avoir vérifié le contenu des locaux avant l'établissement de son offre.

### 2.3 *Classification CPV*

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) correspondante est :

**90911000-6** : Services de nettoyage de logements, de bâtiments et de vitres

## 2.4 Forme du marché

Le présent marché prend une forme mixte et comprend :

- **Des prestations faisant l'objet d'un prix global et forfaitaire**, en ce qui concerne l'exécution des prestations récurrentes relatives à l'entretien courant de l'ensemble des chantiers listés en annexe au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- **Des prestations à bons de commande**, en ce qui concerne l'exécution de prestations ponctuelles et exceptionnelles listées dans le Bordereau des Prix unitaires (BPU). À cet effet, les bons de commande seront émis au fur et à mesure de l'apparition des besoins dans les conditions fixées aux articles R2126-1 à R2126-6 et R.2126.13 à R2126.14, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000 euros HT.

## 2.5 Allotissement

Les prestations étant homogènes, le présent marché n'est pas alloti.

## 2.6 Durée du marché

Le marché prend effet à la date indiquée dans la lettre de notification. La date de notification prévisionnelle est fixée au mois de **mars 2026**.

Le marché est conclu pour une durée initiale de **douze (12) mois**.

Il peut être reconduit pour une durée identique et ce trois (3) fois au maximum. **La durée totale ne peut dépasser quarante-huit (48) mois**.

**Conformément à l'article R.2112-4 du code de la commande publique, la reconduction d'une année sur l'autre est tacite.** Le pouvoir adjudicateur prend par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) la décision de ne pas reconduire le marché et ceci dans de deux mois au plus tard avant la date anniversaire du marché.

Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction du marché. La non-reconduction du marché n'ouvre droit à aucune indemnité ni à aucun dédommagement au profit de son titulaire. Le titulaire est tenu par ses obligations contractuelles jusqu'à la fin de la période de validité du marché en cours.

## 3 Conditions de consultation

### 3.1 Type de procédure

Le présent marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément à l'article L. 2124-2 du Code de la commande publique.

### 3.2 Type de contractant

Le marché sera attribué à une entreprise ou à un groupement d'entreprises disposant de compétences confirmées dans le domaine demandé.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire, ou le groupement conjoint avec un mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est

d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

### **3.3 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à **deux cent dix (210) jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### **3.4 Délai de modification de détail du dossier de consultation des entreprises**

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation (réponses aux questions des candidats et modification des pièces du marché). Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Le Pouvoir Adjudicateur en informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

Afin d'être avertis de toute modification, les candidats doivent impérativement télécharger le DCE de manière nominative en indiquant leurs coordonnées sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Les candidats qui auront téléchargé le dossier de consultation sur un autre site ou de manière anonyme sur le profil d'acheteur ne pourront élever aucune réclamation s'ils ne sont pas destinataires des modifications et des précisions apportées par le pouvoir adjudicateur au cours de la consultation.

## **4 Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat et téléchargeable sur le site : [marches-publics.gouv.fr](http://marches-publics.gouv.fr) sous la référence : **NETTSOR2026CUP**

Il comprend :

- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et le Bordereau de Prix Unitaire, annexe 1 à l'acte d'engagement ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le cadre de réponse technique ;
- Le Règlement de Consultation (RC) ;

Le document de masse salariale sera ajouté prochainement au DCE.

## 5 Visite obligatoire

**Afin d'élaborer leur proposition, les candidats souhaitant remettre une offre doivent obligatoirement effectuer la visite des sites afin de prendre connaissance des locaux.**

À cet effet, ils devront prendre rendez-vous auprès de la Division de l'Intendance et de la Logistique :

**Madame RAMPILLON**  
[nettoyage.sorbonne@ac-paris.fr](mailto:nettoyage.sorbonne@ac-paris.fr)  
[magali.rampillon@ac-paris.fr](mailto:magali.rampillon@ac-paris.fr)  
01 40 46 24 14

Des visites sont prévues du 1/09/25 au 4/09/25, et du 22/09/25 au 24/09/25.

## 6 Pièces constitutives de la candidature et de l'offre

Les offres seront transmises électroniquement. Toute offre présentée sous format matérialisé (papier, CD/DVD etc.) ne sera pas examinée.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Le candidat peut choisir de signer son offre dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il aura recours à un certificat de signature électronique de type RGS\*\*, conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique et signera toutes les pièces demandées au titre de l'offre.

Tous les documents transmis par le candidat devront être rédigés en langue française. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du pouvoir adjudicateur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

### 6.1 Pièces constitutives des candidatures

**Chaque candidat aura à produire les pièces suivantes :**

- **La lettre de candidature DC1** (version du 01/04/2019 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>);
- **La déclaration du candidat DC2** permettant de vérifier les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (version du 01/04/2019 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) accompagnée des renseignements/documents suivants :
  - **Déclaration concernant le chiffre d'affaires** global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles, ainsi que le chiffre d'affaire concernant les prestations objet du présent marché. Seuls les candidats réalisant un chiffre d'affaire au moins égal à deux fois le montant estimé du marché sont autorisés à postuler ;
  - **Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- **Liste de références choisies faisant apparaître des services équivalents au cours des trois dernières années**, indiquant notamment le montant des marchés et les coordonnées détaillées des bénéficiaires ;
  - Déclaration appropriée d'une banque ou preuve d'une **assurance couvrant les risques professionnels** en cours de validité ;
  - **Extrait Kbis** ;
- **Copie du (ou des) jugements prononcé(s)**, si le candidat est en redressement judiciaire ;
  - **Le pouvoir conféré à la personne ayant délégation de signature dans le cadre du marché** ;
  - **L'attestation de visite obligatoire.**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

## 6.2 Pièces constitutives des offres

Chaque candidat aura à produire une offre comprenant les pièces suivantes :

- **Le cadre de l'acte d'engagement**, à compléter entièrement sans aucune modification ;
- **Le cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et le cadre du Bordereau de Prix Unitaire (BPU)**, à compléter entièrement sans aucune modification ;
- **Le cadre de réponse technique**, à compléter entièrement avec les annexes demandées ;  
**Seul ce cadre de réponse sera pris en compte pour la notation du critère valeur technique.**

## 7 Jugement des offres

**Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par l'article L2152-7 du Code de la commande publique.**

L'analyse des offres sera effectuée selon les critères d'attribution du marché pondérés comme suit :

- **Valeur technique valant pour 55% :**
  - Pertinence de la méthodologie d'intervention et de l'organisation des prestations 20%
  - Adéquation des moyens humains et de leur formation 15 %
  - Adéquation des moyens techniques 10%
  - Pertinence des modalités de contrôle et d'amélioration des prestations 10%

**Seul le cadre de réponse technique sera pris en compte pour la notation de la valeur technique.**

- **Valeur financière valant pour 40% :**

- Prix forfaitaire 35 %
- Prix unitaires 5 %

➤ **Moyens mis en œuvre au regard du développement durable : 5%**

La présente consultation ne fera l'objet d'aucune négociation.

L'offre obtenant la note la plus élevée sera réputée être l'offre économiquement la plus avantageuse et sera retenue, sous réserve de la production des documents prévus à l'article 8.

Les offres sont classées par ordre décroissant.

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat entre le prix forfaitaire qui figure dans l'acte d'engagement et celui qui figure dans la décomposition du prix forfaitaire, les indications portées en lettres dans l'acte d'engagement (total général) prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont le montant de la décomposition du prix forfaitaire sera rectifié en conséquence.

Si la décomposition du prix forfaitaire comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront rectifiées pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus du candidat, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## **8 Documents à fournir par l'attributaire**

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire les documents suivants dans un délai de 8 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- L'acte d'engagement, la DPGF, le BPU rematérialisés et revêtus d'une signature manuscrite, si le candidat n'a pas signé l'offre électroniquement lors de son dépôt ;
- Le pouvoir conféré à la personne ayant la délégation de signature dans le cadre du marché ;
- La production d'une assurance au titre de la responsabilité civile couvrant les risques professionnels en cours de validité ;
- L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions prévue à l'article L 243-15 du code de sécurité sociale et D 8222-5-1 du code du travail (cette attestation peut être téléchargée sur <http://www.urssaf.fr>);
- L'attestation de fourniture des déclarations fiscales (cette attestation peut être téléchargée sur <http://www.impots.gouv.fr>).

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires et le marché lui est attribué. Cette procédure est répétée si nécessaire tant qu'il subsiste des offres acceptables.

## 9 Modalités de remise des candidatures et des offres

La date limite de réception des offres est fixée au **8 OCTOBRE 2025 à 18H00.**

**La transmission par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence « NETTSOR2026CUP » est obligatoire.** Toute offre présentée sous format matérialisé (papier, CD/DVD etc.) ne sera pas examinée.

Les candidats devront prendre leurs dispositions pour déposer leur offre suffisamment en amont de la clôture de la consultation, et éviter ainsi tout aléa informatique de dernière minute.

## 10 Tribunal compétent en cas de litige

En cas de litige, les parties conviennent, conformément à l'article R.312-11 du code de justice administrative, de saisir le Tribunal Administratif de Paris :

7 rue de Jouy, F-75181 Paris Cedex 04.

Tél. : (+33) 1 44 59 44 00. Fax : (+33) 1 44 59 46 46

## 11 Délais et voies de recours

Référé précontractuel conformément à l'article L. 551-1 du code de justice administrative pouvant être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat ;

Référé contractuel pouvant être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au Journal Officiel de l'union européenne (Joue), ou de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée ;

Recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat et/ou référé suspension (art. L 521-1 du code de justice administrative) pouvant être exercé dans un délai de 2 mois compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée (art. R. 421-1 du code de justice administrative) ;

Recours de pleine juridiction pouvant être exercé par tout concurrent évincé de la conclusion d'un contrat administratif contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, assorti le cas échéant de demandes indemnitaires, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

## 12 Personnes à contacter

Renseignements administratifs	Renseignements techniques
Division de l'administration de la Chancellerie Mme Virginie VIVIER Courriel : <a href="mailto:virginie.vivier@ac-paris.fr">virginie.vivier@ac-paris.fr</a>	Toutes les questions devront être posées via le module dédié sur la plateforme de dématérialisation <a href="http://www.marches-publics.gouv.fr">www.marches-publics.gouv.fr</a>